

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX DEMANDES D'AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE TOULOUSE (DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE) ET CASTRES (DEPARTEMENT DU TARN)

1 – Description du projet soumis aux demandes d'autorisations environnementales

Le projet de liaison autoroutière entre Toulouse (département de la Haute-Garonne) et Castres (département du Tarn) qui s'étend sur 62 km, se décompose en deux opérations distinctes :

- l'opération d'élargissement à 2 X 2 voies A 680 (concessionnaire société ASF) entre Castelmaurou (département de la Haute-Garonne) et Verfeil (département de la Haute-Garonne), déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, prorogé par arrêté préfectoral du 5 octobre 2022,
- l'opération de création d'une liaison à 2 X 2 voies A 69 (concessionnaire société ATOSCA) entre Verfeil (département de la Haute-Garonne) et Castres (département du Tarn), déclarée d'utilité publique par décret n° 2018-638 du 19 juillet 2018.

2 – Personnes responsables du projet

La réalisation du projet de liaison autoroutière entre Toulouse et Castres relève des compétences de :

- la société ASF - concessionnaire pour la partie A 680 du projet. Des informations peuvent être sollicitées auprès de M. Valéry Lemaire (contactA680@vinci-autoroutes.com/05.59.41.56.07).
- la société ATOSCA - concessionnaire pour la partie A 69 du projet. Des informations peuvent être sollicitées auprès de M. Martial Gerlinger (contact@a69-atosca.fr/06.64.72.08.99).

3 – Autorités organisatrices de l'enquête publique unique

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne et le préfet du Tarn sont chargés de l'organisation de l'enquête publique unique ouverte par arrêté interpréfectoral en date du 4 novembre 2022.

Le préfet du Tarn est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique unique et d'en centraliser les résultats.

4 – Durée et périmètre de l'enquête publique unique

L'enquête publique unique se déroule pendant 45 jours consécutifs, **soit du lundi 28 novembre 2022 à 9 h au mercredi 11 janvier 2023 à 17 h** dans les lieux suivants :

- sous-préfecture de Castres

- **dans le département de la Haute-Garonne** : communes de Bonrepos Riquet, Bourg Saint Bernard, Castelmaurou, Francarville, Gragnague, Loubens-Lauragais, Saint Marcel Paulel, Saint-Pierre, Vendine et Verfeil

- **dans le département du Tarn** : communes d'Aguts, Algans, Appelle, Bannières, Cambon-les-Lavaur, Cambounet-sur-le-Sor, Castres, Cuq-Toulza, Fréjeville, Lacroisille, Maurens-Scopont, Montcabrier, Péchaudier, Pratviel, Puylaurens, Roquevidal, Saint-Germain-des-Près, Saïx, Sémalens, Soual, Teulat, Villeneuve-les-Lavaur et Viviers-les-Montagnes

La sous-préfecture de Castres est désignée siège de l'enquête publique unique.

5 – Désignation de la commission d'enquête

Par décision du tribunal administratif de Toulouse du 18 octobre 2022, M. Christian Lasserre, chef d'entreprise, en retraite, a été désigné en qualité de président de la commission d'enquête.

Les autres membres titulaires de la commission d'enquête sont :

- M. Bernard Chabbal, inspecteur de l'enseignement agricole, en retraite
- M. Prosper Ekodo, pharmacien, en retraite
- M. Michel Jones, ingénieur TP, en retraite
- M. François Manteau, directeur régional de la SA-HLM, en retraite
- M. Albert Nadal, ingénieur territorial, en retraite
- M. Henri Pujol, concessionnaire automobiles, en retraite.

6 – Lieux où le public peut consulter le dossier d'enquête

Le public peut, pendant toute la durée de l'enquête publique unique et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, consulter :

- l'intégralité du dossier d'enquête (en version papier et en version numérisée) à la sous-préfecture de Castres, siège de l'enquête publique unique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public – 16, boulevard Clemenceau – BP 20425 – 81108 Castres.
- l'intégralité du dossier d'enquête en version papier et en version numérisée dans les mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, des communes où se tiennent des permanences de la commission d'enquête.
- l'intégralité du dossier d'enquête en version numérisée dans les mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, des communes incluses dans le périmètre d'enquête et où des permanences ne sont pas effectuées par la commission d'enquête.

Par ailleurs, toute personne peut consulter l'intégralité du dossier d'enquête :

- sur les sites internet des services de l'État dans la Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr) et dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr) en activant le lien suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/ep-liaison-autoroutiere-castres-toulouse>

De plus, il peut être demandé communication de l'intégralité du dossier d'enquête (aux frais du demandeur) auprès de la préfecture du Tarn - service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des affaires foncières - place de la Préfecture - 81013 Albi cedex 9.

7 – Modalités selon lesquelles le public peut présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions :

- dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels au public dans les mairies de Bonrepos-Riquet, Bourg-Saint-Bernard, Castelmaurou, Francarville, Gragnague, Loubens-Lauragais, Saint-Marcel-Paulel, Saint-Pierre, Vendine et Verfeil (département de la Haute-Garonne) et d'Aguts, Algans, Appelle, Bannières, Cambon-les-Lavaur, Cambounet-sur-le-Sor, Castres, Cuq-Toulza, Fréjeville, Lacroisille, Maurens-Scopont, Montcabrier, Péchaudier, Pratviel, Puylaurens, Roquevidal, Saint-Germain-des-Près, Saïx, Sémalens, Soual, Teulat, Villeneuve-les-Lavaur et Viviers-les-Montagnes (département du Tarn) ainsi qu'à la sous-préfecture de Castres, siège de l'enquête publique unique

- par correspondance postale adressée à l'attention du président de la commission d'enquête à la sous-préfecture de Castres (16, boulevard Clemenceau - BP 20425 - 81108 Castres cedex), siège de l'enquête publique unique,

- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur les sites internet des services de l'État dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr) et dans la Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr) en activant le lien suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/ep-liaison-autoroutiere-castres-toulouse>

- ou par courriel à l'adresse suivante :

ep-liaison-autoroutiere-castres-toulouse@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions transmises par voie postale à la sous-préfecture de Castres ainsi que les observations et propositions formulées sur les registres d'enquête sur support papier sont reportées, au fur et à mesure, au registre dématérialisé.

Les observations et propositions sont tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Toute observation ou proposition formulée avant le lundi 28 novembre 2022 à 9 h ou après le mercredi 11 janvier 2023 à 17 h n'est pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt, la date et l'heure de réception faisant foi.

8 – Permanences de la commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête (un ou plusieurs) effectuent, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, des permanences selon le calendrier suivant :

<i>Lieux</i>	<i>Dates</i>	<i>Horaires</i>
Sous-préfecture de Castres (siège de l'enquête publique) accès aux locaux par le 16, boulevard Clémenceau	lundi 28 novembre 2022	9 h à 12 h
	jeudi 8 décembre 2022	16 h à 19 h
	samedi 17 décembre 2022	9 h 30 à 12 h 30
	mercredi 28 décembre 2022	14 h à 17 h
	mardi 10 janvier 2023	14 h à 17 h
Mairie de Castelmaurou (département de la Haute-Garonne)	mercredi 30 novembre 2022	14 h à 17 h
	mercredi 21 décembre 2022	9 h à 12 h
	mardi 3 janvier 2023	14 h à 17 h

Mairie de Verfeil (département de la Haute-Garonne)	vendredi 2 décembre 2022	9 h à 12 h
	mercredi 14 décembre 2022	9 h à 12 h
	jeudi 5 janvier 2023	16 h à 19 h
Mairie de Cuq-Toulza (département du Tarn)	vendredi 2 décembre 2022	14 h 30 à 17 h 30
	mercredi 14 décembre 2022	9 h à 12 h
	jeudi 5 janvier 2023	9 h à 12 h
Mairie de Puylaurens (département du Tarn)	jeudi 1^{er} décembre 2022	14 h 30 à 17 h 30
	lundi 12 décembre 2022	9 h à 12 h
	jeudi 29 décembre 2022	16 h à 19 h
Mairie de Soual (département du Tarn)	mardi 6 décembre 2022	14 h à 17 h
	lundi 19 décembre 2022	9 h 30 à 12 h 30
	vendredi 6 janvier 2023	9 h 30 à 12 h 30

Une visio permanence est aussi prévue **le samedi 10 décembre 2022 à partir de 9 h 30 et jusqu'à 12 h 30 via le registre dématérialisé** en activant le lien suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/ep-liaison-autoroutiere-castres-toulouse>

9 – Disponibilité du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le président de la commission d'enquête transmet le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique unique, les registres d'enquête et pièces annexées, le rapport d'enquête et les conclusions motivées de la commission d'enquête au préfet du Tarn (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des affaires foncières – Place de la Préfecture – 81013 Albi Cedex 09). Le rapport et les conclusions motivées sont également adressés à la présidente du tribunal administratif de Toulouse par les soins du président de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique, à la préfecture du Tarn (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des affaires foncières – Place de la Préfecture – 81013 Albi cedex 09), dans les mairies des 33 communes concernées, à la sous-préfecture de Castres et la préfecture de la Haute-Garonne.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête en s'adressant à la préfecture du Tarn - service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des affaires foncières - place de la Préfecture - 81 013 Albi cedex 9.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont également publiés sur les sites internet des services de l'Etat de la Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr) et du Tarn (www.tarn.gouv.fr).

10 – Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête publique unique

À l'issue de la procédure, le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, et le préfet du Tarn se prononcent, par arrêtés et chacun pour ce qui le concerne, sur les demandes d'autorisations environnementales présentées par les sociétés ASF (concessionnaire pour l'A 680) et ATOSCA (concessionnaire pour l'A 69) dans le cadre de la réalisation des travaux de création d'une liaison autoroutière entre Toulouse (département de la Haute-Garonne) et Castres (département du Tarn).

Ces autorisations environnementales comprennent les décisions suivantes :

Pour l'opération d'élargissement à 2 X 2 voies A680 (concessionnaire société ASF) entre Castelmaurou (département de la Haute-Garonne) et Verfeil (département de la Haute-Garonne) :

- autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) mentionnés au I de l'article L214-3 en application de l'article L181-1 du code de l'environnement ;
- dérogation au titre de la réglementation relative aux habitats et espèces protégés au titre des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement ;
- absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L414-4 du code de l'environnement.

Pour l'opération de création d'une liaison à 2 X 2 voies A69 (concessionnaire société ATOSCA) entre Verfeil (département de la Haute-Garonne) et Castres (département du Tarn) :

- autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) mentionnés au I de l'article L214-3 en application de l'article L181-1 du code de l'environnement ;
- dérogation au titre de la réglementation relative aux habitats et espèces protégés au titre des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement ;
- absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L414-4 du code de l'environnement ;
- enregistrement d'installations mentionnées aux articles L512-7 ou L512-8 du code de l'environnement (ICPE) ;
- autorisation de défrichement en application des articles L214-13, L341-3, L372-4, L374-1 et L375-4 du code forestier ;
- autorisations prévues aux articles L621-32 et L632-1 du code du patrimoine pour les projets d'infrastructure terrestre linéaire de transport liée à la circulation routière ou ferroviaire réalisés pour le compte de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires.